

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

Fonds de revenu Colabor

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus provisoire modifié de l'émetteur susmentionné en date du 18 décembre 2006 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Écosse*.

Fait à Montréal, le 18 décembre 2006

L'Autorité des marchés financiers,

(s) *Benoit Dionne*
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 1031606

DÉCISION N° : 2006-MC-3380

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1031606

VISA DE PROSPECTUS PROVISOIRE MODIFIÉ
(Régime d'examen concerté)

Fonds de revenu Colabor

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus provisoire modifié du 18 décembre 2006.

L'Autorité des marchés financiers,

Le 18 décembre 2006

Date du visa

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des
sociétés

/anl